

COMMUNE DE JAMETZ

Carte communale



RAPPORT DE PRESENTATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :



APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL
LE : 20 AVR. 2009

Evence RICHARD

Etude réalisée par :

Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)
Maison de l'Agriculture
3 place Saint Paul
55100 VERDUN
Tel 03.29.83.30.55 Fax 03.29.83.30.92
E-Mail : reyne.agir@free.fr

Assistance à maîtrise
d'ouvrage :

Direction
Départementale de l'
Équipement
Meuse
SUHE

CONTEXTE DE LA CARTE COMMUNALE DE JAMETZ	3
PREAMBULE : LA CARTE COMMUNALE, RAPPEL REGLEMENTAIRE ET HIERARCHIE DES TEXTES (L124-2)	4
1. PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE JAMETZ	6
1.1. LE MILIEU HUMAIN : USAGES ET ACTIVITES	6
1.1.1. <i>La commune dans son bassin de vie</i>	6
1.1.1.1. Cadrage administratif et localisation de la commune	6
1.1.1.2. Démographie de la commune	8
1.1.1.3. Typologie de la population active et déplacements liés.....	12
1.1.1.4. Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives et typologie des exploitations agricoles	13
1.1.1.5. Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations).....	13
1.1.1.6. Activités culturelles et sportives, associations locales.....	14
1.1.1.7. Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil.....	14
1.1.1.8. La commune dans son bassin de vie (synthèse des éléments précédents).....	15
1.1.2. <i>Le bâti et les besoins en logements</i>	16
1.1.2.1. Histoire et patrimoine local- toponymie	16
1.1.2.2. Le patrimoine bâti, physionomie du village (photos entrées de village)	16
1.1.2.3. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)	20
1.1.3. <i>Les services et les contraintes liés à l'habitat</i>	22
1.1.3.1. Les réseaux sur la commune – (assainissement, eau potable)	22
1.1.3.2. La gestion des ordures ménagères	22
1.1.3.3. Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat).....	23
1.2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE JAMETZ	24
1.2.1. <i>Les données topographiques, climatographiques, géologiques et pédologiques</i>	24
1.2.2. <i>Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux</i>	26
1.2.3. <i>Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et sites Natura 2000, périmètres de captage)</i>	27
1.2.4. <i>Milieus naturels, faune flore, espèces et espaces protégés.</i>	27
1.2.5. <i>Les zonages agricoles : zones vulnérables, distances aux bâtiments d'élevage, installations classées</i>	27
1.2.6. <i>Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver</i>	29
1.2.7. <i>Les zonages spécifiques PPR, zones inondables</i>	33
1.3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES POUR LA COMMUNE.....	34
1.3.1. <i>Synthèse des atouts et contraintes de la commune</i>	34
1.3.2. <i>Les enjeux identifiés</i>	35
2. DEUXIEME PARTIE : DEFINITION ET JUSTIFICATION DES ZONAGES- COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS ET REGLES GENERALES D'URBANISME (ART L110 ET L121-1)	36
2.1. DELIMITATION ET DESCRIPTION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	36
2.2. JUSTIFICATION DES ZONAGES AU REGARD DES ARTICLES L 110 ET 121.1 DU CODE DE L'URBANISME	39
3. TROISIEME PARTIE : INCIDENCES ET MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA CARTE COMMUNALE	40
3.1. LES SURFACES AGRICOLES	40
3.2. L'EAU	40

3.3.	LE PAYSAGE.....	40
3.4.	PERIMETRES ECOLOGIQUES, PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	41
3.5.	RISQUES ET NUISANCES.....	41
4.	CONCLUSION	41

Contexte de la carte communale de Jametz

La commune de Jametz n'ayant pas de document d'urbanisme, elle est soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L 11.1.2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme.

Par une délibération en date du 16/02/2006 le Conseil Municipal a décidé de doter la commune de JAMETZ d'une carte communale.

Une commission d'urbanisme suit l'élaboration de la carte communale . Ses membres en sont :

M LAMBERT Norbert (Maire)

M DEHUT Bernard

M GILMAIRE Guy

M MALCUIT Ludovic

Mme GERARD Arlette (secrétaire de mairie)

Rappel des motivations et objectifs de la commune pour la mise en place d'une carte communale

Adopter une démarche de projet :

Décider des orientations en fonction d'un diagnostic et de l'intérêt collectif, établir un projet communal pour une période donnée et ne plus agir au cas par cas, expliquer et justifier les choix de la commune.

Délimiter les secteurs constructibles :

Recenser les possibilités de terrains constructibles, maîtriser l'urbanisation et ses répercussions financières, permettre une extension de l'urbanisation pour répondre aux besoins en matière d'habitat, anticiper les nuisances et prévenir les risques, faire coexister de façon harmonieuse les activités, l'habitat et l'environnement, obtenir une vision à court, moyen et long terme du développement urbain, répondre aux demandes locales et permettre aux habitants de construire au sein du village.

Pouvoir **mettre en œuvre un droit de préemption** en vue de réaliser un équipement collectif ou une opération d'aménagement.

Mettre en cohérence **le futur zonage d'assainissement et la carte communale** (savoir comment sera traité l'assainissement pour le bâti existant et pour les futures extensions).

La commission d'urbanisme souhaite que la démarche de carte communale apporte des éclaircissements sur les règles d'urbanisme et a pour objectif un développement raisonnable de l'habitat compatible avec les équipements de la commune.

Préambule : la carte communale, rappel réglementaire et hiérarchie des textes (L124-2)

La carte communale découle de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

La carte communale permet de définir des zonages constructibles et non constructibles, pour la création de bâtiments nouveaux. En effet, la carte communale autorise les modifications sur des bâtiments existants dans des zones inconstructibles.

La carte communale fait l'objet d'une enquête publique, elle est approuvée par délibération du conseil municipal et soumise pour avis au Préfet. Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs. Elle ne comporte pas de règlement et respecte donc les principes du Règlement National d'Urbanisme (art R111-1 à R 111-29).

Il s'agit d'un document à caractère permanent, qui peut faire l'objet d'une révision. La commune dotée d'une carte communale peut, si elle le souhaite, délivrer des autorisations d'occupation des sols, ou mettre en place un droit de préemption.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L110 et L 121-1.

Ces articles précisent les grands principes suivants :

« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences, [pour] assurer sans discrimination aux populations les conditions d'habitats, d'emploi, de services et de transports, une gestion économe du sol et la préservation des paysages et des milieux naturels, [assurer] la sécurité et la salubrité publiques, [respecter un] équilibre entre les zones urbaines et rurales, [permettre] une rationalisation des déplacements ».

Soit 3 grands principes fondamentaux :

- Equilibre entre développement et protection des activités et des espaces,
- Diversité des fonctions et mixité sociale,
- Utilisation économe et équilibrée de l'espace (limitation des nuisances et déplacements).

Le contenu de la carte communale (Art R124-1) est constitué d'un rapport de présentation et de un document graphique, opposable aux tiers.

Le rapport de présentation comprend (Article R124-2) :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique ou démographique,
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 (*précédemment exposés dans le document*), pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques (Article R124-3) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- A l'exploitation agricole et forestière,

- La mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Inventaire des documents supra communaux prévalant sur la carte communale :

- Documents supra nationaux (conventions, directives),
- Lois et règlements, les documents intercommunaux (SCOT, Charte de PNR, programme local de l'habitat, opérations foncières ou d'aménagement, SDAGE)
- Les servitudes d'utilité publique propres à :
La conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif,
L'utilisation de certaines ressources et équipements (énergies, mines et carrières, canalisations, communications, etc...)
La défense nationale,
La salubrité et la sécurité publiques
- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

1. Première partie : présentation de la commune de JAMETZ

1.1. Le milieu humain : usages et activités

1.1.1. La commune dans son bassin de vie

1.1.1.1. Cadrage administratif et localisation de la commune

La commune de Jametz se situe au Nord du département de la Meuse, dans le Canton de Montmédy et l'arrondissement de Verdun. Elle fait partie de la CODECOM de Montmédy.

La CODECOM de Montmédy possède les compétences suivantes :

- En **aménagement de l'espace** : SCOT, ZAC et participation à des actions d'aménagement du territoire,
- En terme de **développement économique** : acquisition, aménagement et gestion de l'ancienne base aérienne de Marville,
- En **environnement** : traitement des ordures ménagères et déchetterie, assainissement : études, stations et équipements extra muros, hydraulique,
- Scolarité** : collège et frais de fonctionnement du RASED (soutien scolaire),
- Culture et tourisme** : études de mise en valeur du patrimoine, de la culture et du tourisme,
- Habitat** : étude sur l'habitat, OPAH et soutien des ravalements de façades.

Jametz s'inscrit dans le Pays de Verdun dont le contrat de pays a été signé le 28 février 2005. Ce pays est composé de 12 communautés de communes qui constituent le Comité Politique. Un conseil de développement est également en place ; les grandes orientations de la charte portent sur :

- Le soutien et le développement de l'activité économique du Pays sous toutes ses formes : accueil d'entreprises et développement touristique,
- Améliorer le cadre de vie et les habitats, tendre vers un environnement de qualité,
- Assurer une couverture territoriale de qualité des services publics : desserte multi modale des transports publics, services publics en milieu rural, équipements socio culturels, haut débit, etc..

Le Pays est par ailleurs porteur d'un programme LEADER+ portant sur l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. L'enjeu sur le secteur est en effet le maintien voire l'accroissement de la population du Pays.

Jametz s'étend sur un territoire de 1744 ha. Le village se trouve à 10 km de Damvillers au Nord, 11 km au sud de Montmédy, 18 km à l'Est de Stenay, 22 km à l'Ouest de Longuyon. Jametz est située à environ 40 minutes de route de Verdun, 30 minutes de la Belgique (Virton) et 40 minutes de Longwy.

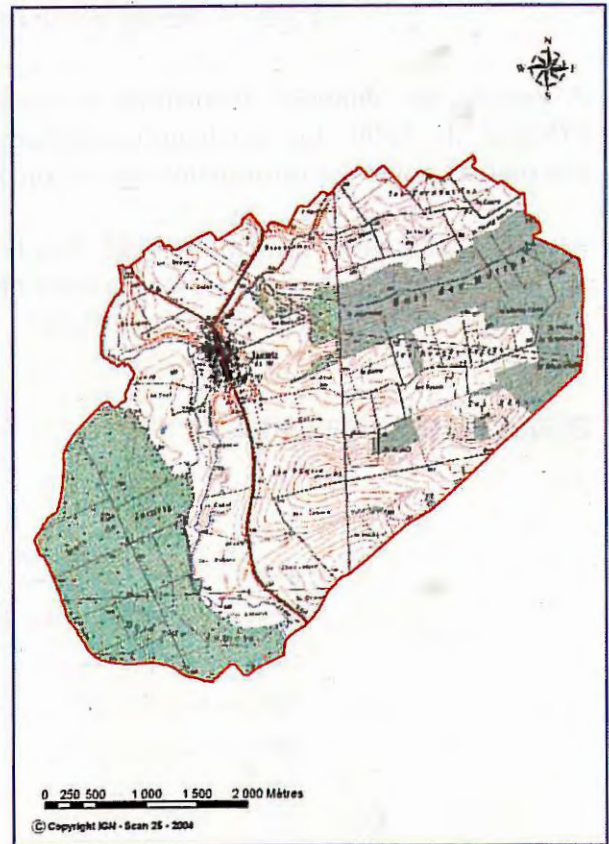
Le territoire communal est traversé par deux routes départementales :

- la D 905 qui relie Verdun à Marville, classée voie à grande circulation L 111.1-4 (info ADA de Stenay)
- la D 69 qui relie Jametz à Stenay.

Une troisième voie, privée, permet de rejoindre Bréhéville.

La voie communale vers Bréhéville est grevée d'une servitude d'alignement datant de 1887.

Située au carrefour de la Meuse, de la Meuthe et Moselle et de la Belgique, Jametz bénéficie d'une situation favorable.

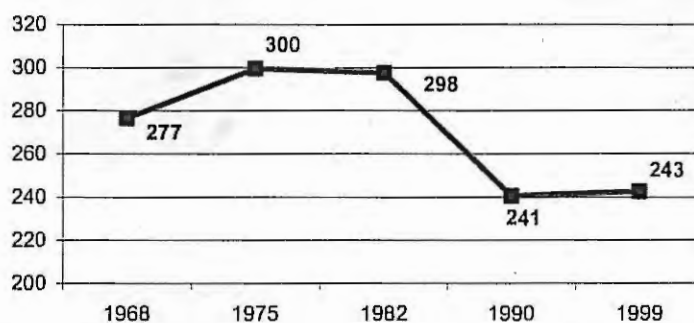


1.1.1.2. Démographie de la commune

A Jametz, les données disponibles proviennent du Recensement Général de la Population de l'INSEE de 1999. Le prochain recensement est prévu pour 2008. Certaines données ont été réactualisées avec les informations de la commune.

Avec 243 habitants à Jametz sur 6795 dans le canton, soit 3 % de la population cantonale, Jametz se positionne au 6^{ème} rang des 25 communes en terme de population. La densité de population de la commune, avec 13 habitants par km², est inférieure à la densité du département qui est de 31 habitant/km².

Evolution de la population :



1. Variation de l'effectif total entre 1968 et 1999- Source : données RGP INSEE 1999

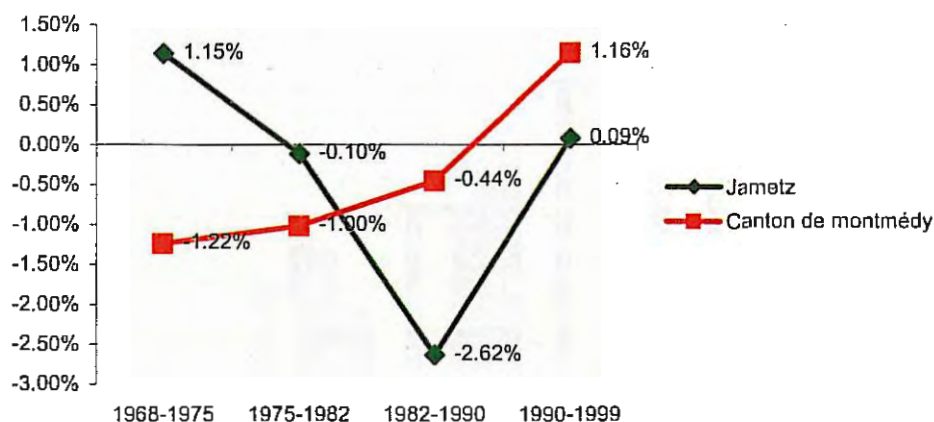
Après une stagnation de la population entre 1975 et 1982, Jametz avait connu dans les années 80 une forte baisse de population en partie imputable aux fermetures d'usines dans les bassins ouvriers voisins. Depuis 1990, la tendance est à nouveau à la hausse sur la commune, en particulier grâce à une diminution des décès, à quelques naissances (solde naturel positif) ainsi qu'aux installations sur la commune (phénomène récent).

Le solde naturel correspond à la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée. Le solde migratoire, quant à lui représente la différence entre les départs et les arrivées définitives d'habitants sur une période donnée.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	11	2	-16	4
Solde migratoire	12	-4	-41	-2
Variation totale	23	-2	-57	2

2. Tableau récapitulatif des soldes migratoire et naturel - Source : données INSEE, Recensements Généraux de la Population 1999

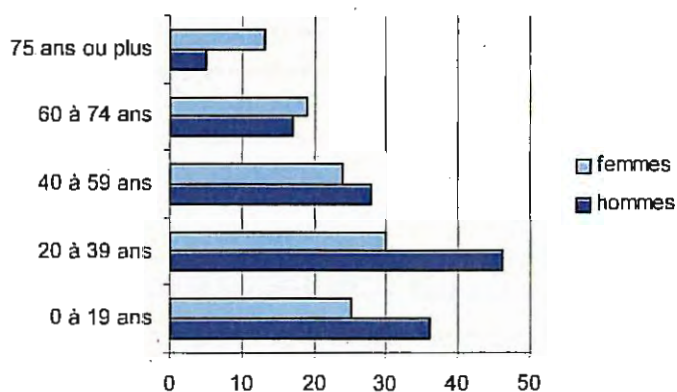
La chute de population constatée entre 1982 et 1990 s'explique donc à la fois par un déficit des naissances, une hausse des décès et des départs plus nombreux.



3. Evolution du taux démographique entre 1968 et 1999 - Source : Données INSEE, Recensements Généraux de la Population 1999

En comparant le taux démographique (solde naturel plus solde migratoire) entre la commune de Jametz et le canton de Montmédy, on s'aperçoit que les tendances de courbes sont inversées sur la période 1968-1975. Alors que le taux de solde naturel du canton est proche de zéro, celui de la commune de Jametz diminue continuellement depuis 1968 pour redevenir positif en 1999. Depuis 1968, le canton perd de moins en moins d'habitants d'un point de vue migratoire alors que la commune de Jametz en perd de plus en plus jusqu'en 1990. Depuis 1999, le canton et la commune voient leur population augmenter.

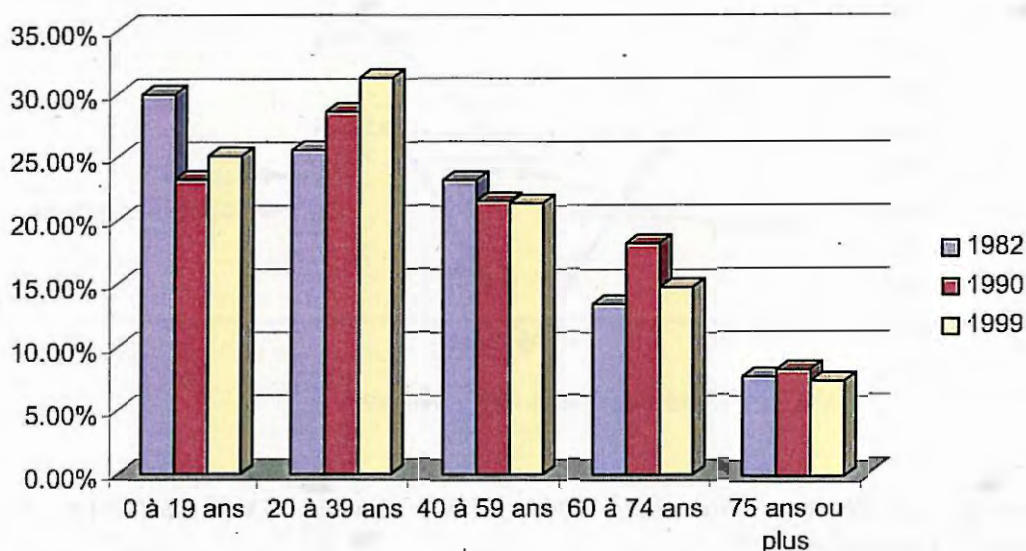
Composition de la population :



4. Répartition des habitants de Jametz par sexe et tranche d'âge – Source : Données INSEE 1999- Données exprimées en pourcentages

La population de Jametz est globalement assez jeune : plus de la moitié de la population est âgée de moins de 40 ans et 77% ont moins de 60 ans.

Jusqu'à la classe d'âge 40-59 ans, la population masculine est supérieure à la population féminine. Par la suite, c'est l'effet inverse qui se produit.

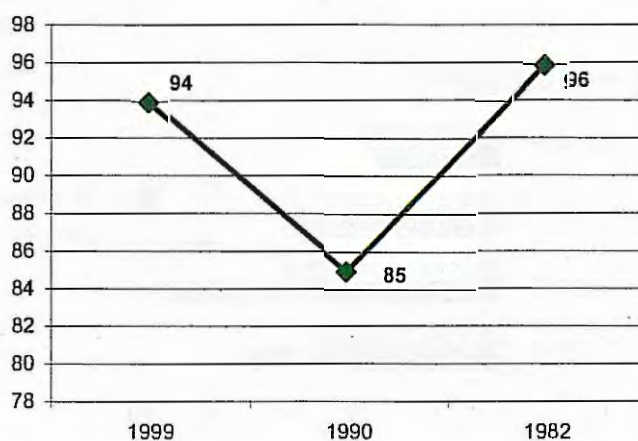


5. Répartition de la population en pourcentage par tranche d'âge sur les années 1982, 1990 et 1999-
Source : Données INSEE

Entre 1982 et 1999, l'évolution de la démographie par classe d'âge montre que la classe 0-19 ans a baissé et que celle des 20-39 ans est en augmentation. La classe des 40-59 ans est restée stable (aux environs de 20 %) de même que celle des 75 ans et plus (autour des 6-7 %). La classe des 60-74 ans connaît une évolution plus irrégulière.

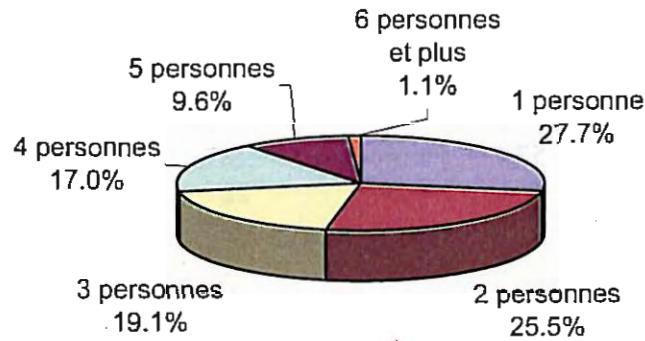
Cette évolution démographique, est sensiblement identique aux résultats cantonaux mise à part pour la classe 40-59 ans qui est plus élevée dans le canton.

Caractéristiques des ménages :



6. Nombre de ménages recensés à Jametz par année - Source : données INSEE 1999

En 1999, la commune de Jametz comptait 94 ménages alors qu'il n'y en avait que 85 en 1990 et 96 en 1982. Ces chiffres suivent la même tendance que l'évolution de la population.



7. Répartition en pourcentages des ménages à Jametz en fonction du nombre de personnes
Source : Données INSEE

Sur la commune de Jametz, les ménages sont de tailles un peu supérieures aux moyennes puisque plus de 36 % d'entre eux sont constitués de trois et quatre personnes. Pour comparaison les données France entière sont les suivantes : 30.8 % de ménages d'une personne, 30.9 % pour les ménages de 2 personnes et 30.1 % pour les ménages de 3-4 personnes. Si on met ces informations en rapport avec les répartitions par tranche d'âge, on peut en déduire que les habitants de Jametz sont en grande partie des familles avec 1 ou 2 enfants, arrivées depuis les années 1990.

Les familles installées à Jametz étaient plus nombreuses auparavant puisqu'en 1982, les ménages étaient constitués en moyenne de 3.09 habitants contre 2.59 en 1999. Entre 1990 et 1999, les ménages constitués des 5 personnes et 6 personnes et plus ont baissé, respectivement de 25 % et de 66,7 %.

Enfants scolarisés sur la commune :

En 1999, 59 enfants et étudiants étaient scolarisés, essentiellement dans des établissements du département (86 %), jusqu'au niveau Bac. Deux étaient scolarisés dans la région et cinq en dehors de la Lorraine.

Les enfants scolarisés sur la commune vont à l'école primaire à Marville, puis au collège à Montmédy et enfin au lycée à Verdun ou Stenay. Ils bénéficient d'un ramassage scolaire organisé par le Conseil Général.

Peu d'élèves, tous issus de la même famille, sont scolarisés en Belgique.

Pour les études supérieures post Bac les élèves sont obligés de se rapprocher des grandes villes régionales.

1.1.1.3. Typologie de la population active et déplacements liés

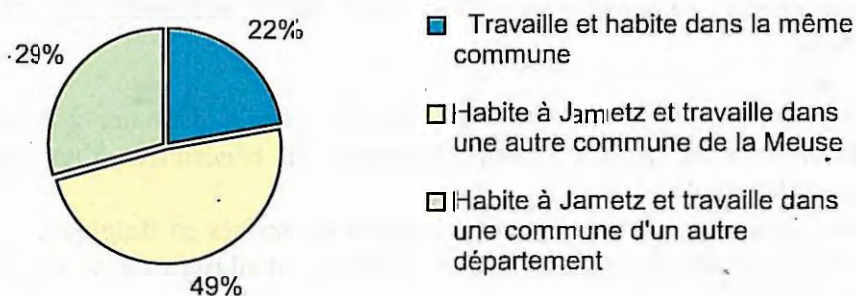
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
ACTIFS	64	34	98
Actifs ayant un emploi	57	28	85
Dont salariés	46	22	68
Dont non salariés	11	6	17
Chômeurs	7	6	13
INACTIFS	68	77	145
TOTAL	132	111	243

En 1999, avec 98 actifs, la population active représentait 40 % de la population totale. Deux tiers des actifs étaient des hommes. Le taux de chômage s'élevait à 13.2 % (contre 11.8 % pour la Meuse) et touchait proportionnellement davantage les femmes (17.6 % de la population active féminine). Alors qu'il y a pratiquement autant d'actifs hommes que d'inactifs, pour la population féminine, il y a 1 actif pour 2 inactifs, ces proportions sont pratiquement identiques aux résultats départementaux.

Les actifs de Jametz travaillent essentiellement sur les grands bassins d'emploi autour de Virton (Belgique), Longwy, mais aussi le Luxembourg. La zone d'activité de la base aérienne de Marville devrait dans les années à venir créer par son développement de nouveaux emplois.

Pour compléter ces données, en comparant la population selon la catégorie socioprofessionnelle, entre la commune de Jametz et le canton de Montmédy, on constate que sur la commune de Jametz, il y a 3 fois plus d'agriculteurs et que la classe ouvrière y est aussi plus représentée.

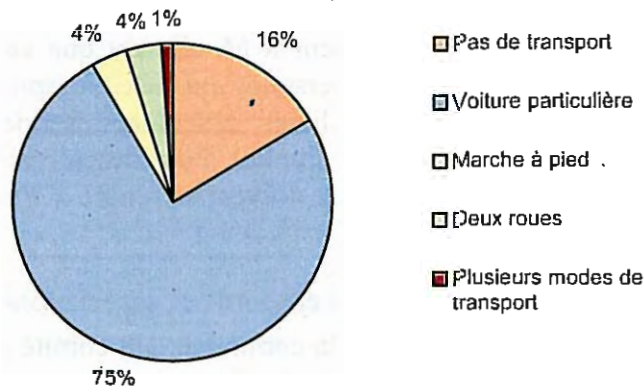
En effet, avec 7 exploitations agricoles sur son territoire, Jametz est une commune avec un nombre important d'exploitants.



8. Répartition en pourcentage des actifs de Jametz suivant la localisation de leur travail

– Source : données INSEE 1999

A Jametz, 71 % des actifs ayant un emploi travaillent dans le département de la Meuse dont 22 % sur la commune, pourcentage assez important pour une commune rurale qui s'explique notamment par le nombre d'exploitants agricoles. Les chiffres de la commune de Jametz ne reflètent pas ceux du canton qui indiquent que davantage de personnes travaillent dans d'autres départements (46 %). Ceci s'explique par la proximité de la Meurthe et Moselle, de la Belgique et du Luxembourg pour toutes les communes de l'Est du canton.



9.Représentation en pourcentage des différents modes de transport utilisés par les actifs sur Jametz-
-Source : données INSEE 1999

La plupart des actifs de Jametz utilise un véhicule particulier pour se rendre sur leur lieu de travail. La commune n'est en effet pas desservie par des réseaux de transport public hormis le ramassage scolaire du Conseil Général. Ce sont 20% des actifs de Jametz qui se rendent à leur travail à pied ou qui ne se déplacent pas pour aller travailler, ce qui là encore s'explique par le nombre d'emplois agricoles sur la commune.

1.1.1.4. Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives et typologie des exploitations agricoles

On recense sur la commune un électricien, un garage automobile et un bar/brasserie/épicerie ainsi que 7 exploitations agricoles.

Ces sept exploitations emploient au total 11 personnes, chiffre qui reste quasi stable depuis 2000 où étaient recensés sur Jametz 12 chefs d'exploitation. 7 d'entre eux sont exploitants en société et tous sont éleveurs dont deux éleveurs laitiers. Les exploitants de Jametz sont relativement jeunes (moyenne d'âge 41 ans), la taille moyenne des structures par chef d'exploitation est de 168 ha et la pérennité des structures semble assurée pour les 5 années à venir. Les exploitants mettent en valeur au total 576 ha en propriété sur la commune de Jametz sur les 1014 ha environ de Surface Agricole Utile du territoire communal.

1.1.1.5. Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations)

La commune dispose des équipements collectifs suivants :

- une mairie,
- une église et un cimetière,
- un logement communal actuellement occupé
- une salle polyvalente communale

Un ramassage scolaire est assuré par le Conseil Général pour rejoindre Marville, Montmédy (enseignement secondaire) ou Verdun et Stenay pour le lycée.

En terme de commerces, il existe sur le territoire communal une épicerie, qui fait également bar/brasserie, ainsi que quelques commerces ambulants de bouche.

L'ensemble des services et commerces se situent à Montmédy que ce soit pour l'alimentation (restaurants, supermarchés), les services à la personne ou aux entreprises, l'artisanat (bâtiment, travaux publics), les banques, agences immobilières, assurances, services médicaux et sociaux, (médecins, infirmières) administrations (Trésor Public). Pour des services plus particuliers et des administrations générales, les habitants de Jametz doivent se rendre à Verdun distant d'environ 40 km.

1.1.1.6. Activités culturelles et sportives, associations locales

Une association « loisirs et détente » existe sur la commune. Un comité des fêtes organise chaque année une fête foraine le premier dimanche d'Août.

Pour trouver des associations sportives ou culturelles, les habitants de Jametz se déplacent à Marville, Montmédy ou Verdun.

1.1.1.7. Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil

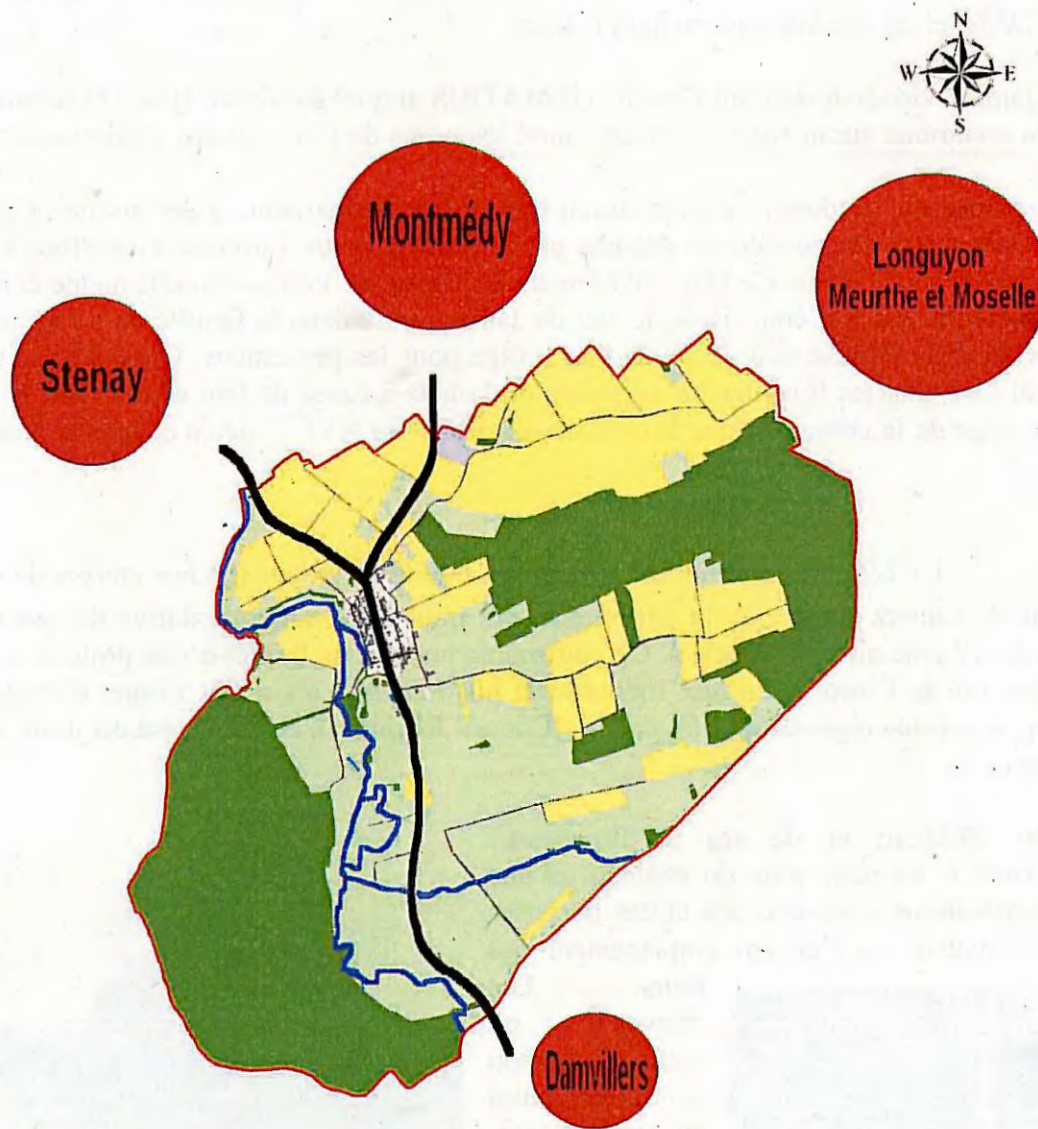
Le canton de Montmédy dispose d'un patrimoine naturel paysager et surtout architectural particulièrement riche. Un circuit touristique est référencé auprès du Comité Départemental du Tourisme sur le thème « les Bâisseurs d'Antan » qui inclut notamment les sites de Montmédy, Avioth, Marville. Plusieurs gîtes (de France ou de randonnée) sont recensés sur le secteur (Breux, Montmédy) ainsi que plusieurs campings (Montmédy, Marville). Un Office de Tourisme à Montmédy et un Syndicat d'Initiative à Marville apportent les informations sur les hébergements et activités sur le secteur (plan d'eau de Marville, sites architecturaux, etc...).

Par ailleurs une action de coopération transfrontalière et de développement touristique est en cours et bénéficie d'un label de « pôle d'excellence rural transfrontalier en valorisation touristique durable ». Porté par la CODECOM de Montmédy, ce projet s'applique à l'espace des pays de Gaume, Maginot et Meuse et s'appuie sur un partenariat entre les maisons du tourisme de Gaume et de la Semois (Belgique), l'office du tourisme du Longuyonnais et le Syndicat d'Initiative de Marville.

Jametz dépend de l'Office de Tourisme de Montmédy.

Il n'y a pas de structure d'hébergement à vocation touristique sur Jametz, mais la commune peut bénéficier de la proximité de ces hébergements et des projets existants sur la communauté de communes.

1.1.1.8. La commune dans son bassin de vie (synthèse des éléments précédents)



0 250 500 1 000 1 500 2 000 Mètres

Légende

■ Bâti	● Jardins et Vergers
■ Autre	■ Cultures
■ Circulation	■ Prairies
■ Eau	■ Haies et forêts

1.1.2. Le bâti et les besoins en logements

1.1.2.1. Histoire et patrimoine local- toponymie

Les informations ci dessous sont extraites du livre « *Le patrimoine des communes de la Meuse* », Editions FLOHIC et du site <http://www.inumis.Com>

Le nom de Jametz viendrait du nom Gaulois GEMATIIUS auquel aurait été ajouté la terminaison – « Acum », la commune aurait successivement porté les noms de Gemmatium, Gemmacum, Jamais puis Jametz.

Ancienne province du Verdunois, Jametz aurait tout d'abord appartenue à des comtes d'Ardenne. Le village et ses terres ont ensuite été détenus par le Duc de Basse Lorraine, Godefroid le Bossu, qui y avait installé son château. Ce Duc céda Jametz à l'Eglise de Verdun qui elle même la recéda à différents seigneurs. Au XV^{ème} siècle, le fief de Jametz entra dans la famille de La Marck. L'un des héritiers de cette famille fera de Jametz un refuge pour les protestants. C'est à la suite d'une vengeance du Duc Charles II contre les seigneurs de Jametz à cause de leur soutien aux hérétiques et d'un long siège de la commune que le château fut détruit au XVI^{ème} siècle et Jametz annexé à la Lorraine.

1.1.2.2. Le patrimoine bâti, physionomie du village (photos entrées de village)

La commune de Jametz comprend un patrimoine bâti important, « représentative des petites cités meusiennes du 17^{ème} au 19^{ème} siècle ». Ce patrimoine ne fait pas l'objet d'une protection au sens du classement ou de l'inscription aux monuments historiques mais a fait l'objet d'études et de repérages par le service régional de l'Inventaire (Conseil Régional), ce document est joint au porter à connaissance.

Vestiges du Château et de ses fortifications :

Détruit en 1673 il ne reste plus du château qu'une partie de fortifications ainsi que des buttes de terres situées probablement à l'ancien emplacement des

tours. Les douves où coulait le Loison sont-elles aussi encore présentes.



Eglise de Saint Pierre aux Liens : Construite au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle en pierre de taille et calcaire, cette église est surmontée d'un clocher. Une autre église était construite sur les lieux en 1608 et a été partiellement détruite puis reconstruite en plusieurs étapes.

Chapelle de Notre Dame du Mont : Datant de la seconde moitié du XVI^{ème} siècle cette chapelle a été dédiée à Notre Dame par une comtesse de Salm. Construite en calcaire et restaurée au XIX^{ème} siècle cette chapelle se caractérise par son toit à longs pans.



Chapelle de Notre Dame de la Prairie : Cette petite chapelle a été construite en 1913 afin de rappeler un miracle qui avait eu lieu au XIX^{ème} siècle : une statue de la Vierge Marie qui se trouvait dans un arbre avait été déplacée par une habitante de Jametz. Dans la nuit, la statue aurait retrouvé seule sa place dans l'arbre.

La mairie : La mairie était auparavant située au premier étage et le rez-de-chaussée servait d'école pour le village. Ce grand bâtiment en pierre de taille est surmonté d'un toit en ardoise.



Lavoir : en mauvais état, cet édifice daterait de la première moitié du 19^{ème} siècle. La commune prévoit des travaux de restauration.

Presbytère : Datant de la deuxième moitié du 18^{ème} siècle, il est utilisé en maison d'habitation. Le descriptif de l'inventaire souligne les caractéristiques suivantes : toit à long pan en tuiles creuses et baies en arc segmentaire.



Physionomie du village : les grandes caractéristiques



Un axe principal où le caractère village rue est bien marqué, avec des entrées de village bien visibles, les autres entrées de village ne permettent pas une vue d'ensemble (photo de droite en venant de Stenay)



Plusieurs axes parallèles à l'axe principal du village, où le caractère « village rue lorrain » est moins net : absence d'usoir, discontinuité du bâti.



Des limites naturelles qui ont façonné le village : le relief, en pente douce vers la vallée du Loison, le Loison lui-même et sa zone inondable.

Les composantes du village : le bâti et ses abords



Un **patrimoine bâti** important, beaucoup de maisons typées
Un **traitement inégal** de ce patrimoine, des maisons plus ou moins bien rénovées
Quelques maisons **neuves** au sein de la partie ancienne



Des **usoirs** qui pourraient être mieux mis en valeur
Des **jardins et vergers** se mêlent aux habitations
Les abords du village pourraient être plus **attrayants**

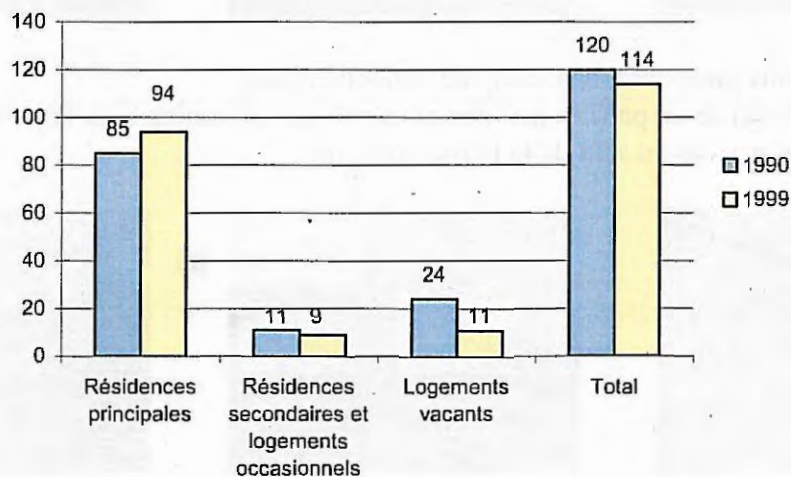


Des **fossés** ceinturent le village
Des **bâtiments agricoles** se situent en immédiate périphérie ou dans le village, sur les différents axes



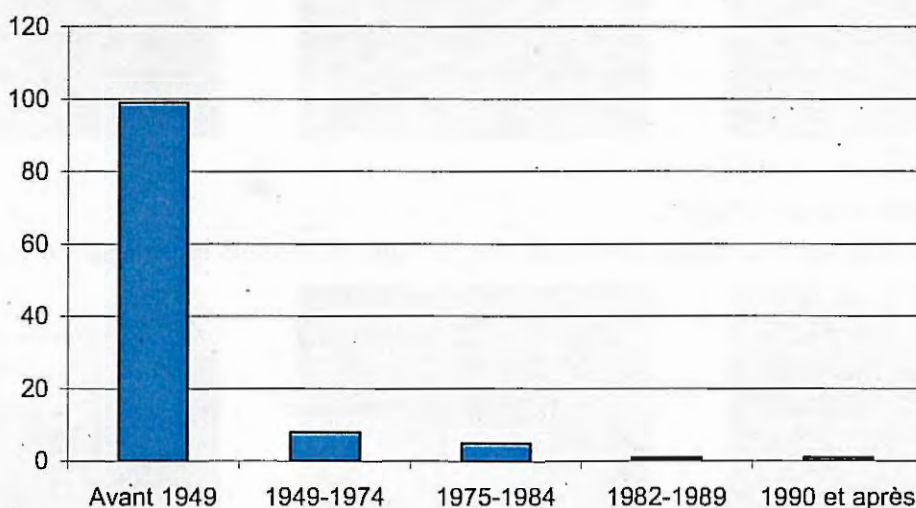
Les éléments marquants à Jametz : les **buttes témoins**, les **cours d'eau** et le **bâti**

1.1.2.3. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)



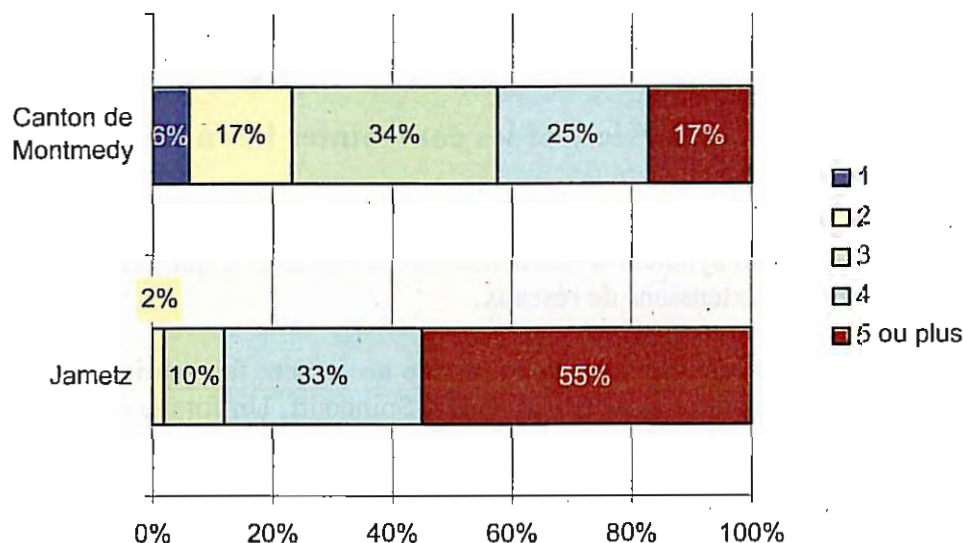
10. Evolution du parc de logements entre 1990 et 1999 – Sources : données INSEE 1999

L'évolution du parc du logement souligne le regain de dynamisme de la commune en terme de population puisqu'en 10 ans les résidences principales sont passées de 85 à 94 (soit de 71 % à 82 %). De plus, les logements vacants (de 20 % à 10 %) sont devenus plus rares.



11. Date de construction des logements principaux à Jametz – Source : données INSEE 1999

Le bâti à Jametz est globalement assez ancien puisque 87,6% des logements datent d'avant 1949 et même plus de 50 % avant 1915 (source DDE).

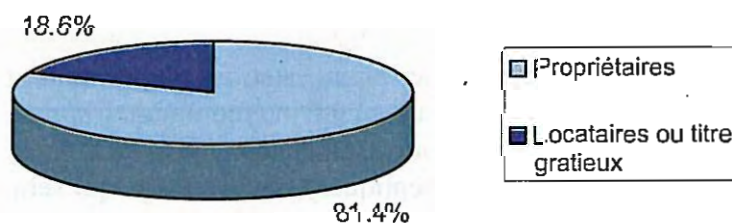


12. Répartition en pourcentage des logements par nombre de pièces – Source : Données INSEE 1999

Même si les ménages de Jametz sont de taille moyenne, leurs logements sont vastes puisque 88 % sont constitués d'au moins 4 pièces.

Enfin, 87 % des habitants des résidences principales de Jametz sont propriétaires de leurs habitations ce qui est assez élevé par rapport au canton de Montmédy (68 %).

Actuellement 3 logements locatifs existent sur Jametz dont un communal. D'autre part la commune vient d'investir dans 2 maisons à rénover et compte y aménager trois logements locatifs.



13. Part des propriétaires et des locataires à Jametz exprimée en %, Sources : données INSEE 1999

Les logements à Jametz sont vastes, essentiellement des maisons individuelles anciennes, en propriété.

Dynamique des demandes de terrains ou de logements sur la commune :

La commune recense par an environ 4 demandes en logements locatifs et autant en terrains à construire sur les dernières années. Les maisons qui se libèrent sont rapidement reprises, et les installations de ressortissants belges sont en augmentation (communication de la commune).

En 2007, la commune de Jametz compte 4 maisons à rénover et deux supplémentaires qui ont été achetées par la commune en vue d'une réhabilitation pour être ensuite offertes à la location. Depuis 1999, pour 8 demandes de construction, 5 logements nouveaux ont été effectivement construits. En

terme de développement la commune souhaite accueillir une dizaine de nouvelles habitations dans les années à venir.

1.1.3. Les services et les contraintes liés à l'habitat

1.1.3.1. Les réseaux sur la commune – (assainissement, eau potable)

La commune adhère au syndicat d'électrification la FUCLEM, qui peut permettre de percevoir des subventions pour des extensions de réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable, la commune de Jametz fait partie du syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes dont le siège est situé à Spincourt. Un forage était recensé sur la commune mais qui ne fait plus l'objet d'une exploitation. La commune est alimentée par la source de Fond de Vaux située à Ville devant Chaumont. La consommation d'eau potable sur une année (2006) représente 22 499 m³, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux dernières années (22007 m³ en 2003 et 21227 m³ en 2004). La répartition est approximativement la suivante : à 51 % pour un usage domestique et 49 % pour un usage agricole.

Les réseaux sont annexés au document.

Par communication de la commune, **le débit est en limite sur la partie la plus haute du village** (route de Montmédy), ce critère est à prendre en compte dans la définition des zonages.

En ce qui concerne l'assainissement, c'est la CODECOM de Montmédy qui détient la compétence pour les études, les stations de traitement, les canalisations extra muros et équipements liés.

C'est donc sous l'impulsion de la CODECOM qu'une étude pour établir le zonage d'assainissement a été menée par le bureau d'études EGIDDE.

Actuellement l'ensemble des habitations à Jametz bénéficie d'un réseau d'assainissement unitaire (eaux usées et eaux pluviales rejoignent le réseau). Toutes les eaux collectées sont rejetées dans le milieu naturel (canal du Moulin). Seules les rues du Cimetière, ruelle Flanchet, la place à Hugnes et le Chemin Rural derrière le Four ne sont pas desservies par ce réseau et utilisent un assainissement de type autonome.

L'étude prévoit la mise en place d'une micro station d'épuration, prévue sur une parcelle communale (section AB N°254). Un équipement intercommunal apparaît trop coûteux. Dans le même temps deux déversoirs d'orage sont à aménager, ainsi que la déconnexion des systèmes autonomes actuellement en place (fosses septiques) sur le zonage qui sera traité collectivement, qui correspond au réseau déjà collecté. Le lieu dit « derrière le four » qui nécessiterait un relevage est proposé en assainissement autonome, ainsi que des constructions éventuelles à proximité du Loison où les sols ne permettent pas de telles installations.

L'impact de nouvelles constructions devra être étudié au cas par cas, tant pour le rejet d'eaux pluviales supplémentaires (imperméabilisation) que dans le cas d'assainissement non collectif.

Il est prévu, au niveau de la CODECOM de Montmédy, de réaliser une nouvelle étude pour pouvoir trancher sur le choix du dispositif d'assainissement.

1.1.3.2. La gestion des ordures ménagères

La CODECOM de Montmédy a la compétence en terme de gestion des ordures ménagères et de déchetterie. C'est la société SAS le Barisien qui est chargée de la collecte. En ce qui concerne le tri sélectif, les habitants ont à leur disposition un point d'apport volontaire.

Dans le cadre du développement de nouvelles zones constructibles, il n'y a pas de contrainte particulière à observer à part les possibilités d'aire de retournement des camions lors de la collecte ou de l'extension de points de collecte en dehors de zones habituellement collectées.

1.1.3.3. Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat)

Le SDAGE RHIN MEUSE a été adopté le 02 juillet 1996 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 novembre 1996. Il s'agit d'un document de référence à portée juridique qui s'impose à la fois aux décisions de l'Etat en matière de Police des Eaux et à la fois aux collectivités locales. Le SDAGE Rhin Meuse s'axe sur 10 grands objectifs parmi lesquels une meilleure collaboration avec les pays du bassin du Rhin, la protection des eaux souterraines, la restauration des cours d'eau, la fourniture d'une eau potable, la limitation des impacts des inondations, le contrôle des extractions de granulats, la sauvegarde des zones humides, l'intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

La commune de Jametz n'est pas concernée par un SAGE. Le Loison est référencé dans le SDAGE au titre des zones humides et cours d'eau remarquable (voir partie 1.2.2).

La liste des servitudes fournies par la DDE dans le cadre du porter à connaissance joint en annexe est la suivante :

- A 4 Servitudes de passage le long de la rivière le Loison (rive droite et rive gauche)
- AS1 Servitude liée au périmètre de protection du captage (les Grandes Pièces) par le syndicat des Eaux de Mangiennes
 - **Cette servitude va être levée suite à l'abandon du forage**
- EL 7 Servitude d'alignement le long des voies RD 905 et VC de Bréheville
- I3 Servitude relative aux canalisations de gaz (canalisation Marville Mouzon)
 - Cette servitude induit une **zone non aedificandi de 4 m de part et d'autre** de l'axe de la canalisation
- I4 Servitudes liées aux canalisations électriques : un réseau MT 20 V et deux lignes de tension supérieure aériennes (225 kV Landres Stenay et 2 X 400 kV Lonny – Moulaine)
- PT2 Servitude relative aux transmissions radioélectriques : protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (Bréheville / le Moulin à vent)
- PT3 Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.
 - Le câble est enterré, ce qui induit une **zone non aedificandi de 1.5 m de part et d'autre** du câble.

Archéologie, sites inscrits ou classés.

La commune ne dispose d'aucun bâtiment inscrit ou classé. Pour ce qui relève des vestiges archéologiques, l'Arrêté SGAR n°245 du 4 juillet 2003 s'applique pour la commune de Jametz. Cet arrêté dit en substance que tous travaux d'une superficie supérieure à 3000 m² doivent être soumis pour avis au Préfet de Région (DRAC). De plus la découverte de vestiges doit être signalée systématiquement au Service Régional de l'Archéologie et le cas échéant peut suspendre ou motiver un refus pour un permis de construire.

Par ailleurs, l'Architecte des bâtiments de France préconise dans le cadre des documents d'urbanisme de préserver la qualité des paysages, de réaliser l'extension du bâti en continuité avec le bâti existant, en harmonie avec celui-ci.

Conformité incendie SDIS (informations issues du Porter à Connaissance)

La commune dispose actuellement de 5 bornes incendie qui ne sont pas toutes conformes (en terme de couleur, de fuite ou de débit insuffisant). Les **prescriptions** sont les suivantes :

- la distance entre les poteaux incendie ne doit pas excéder 400 m, cette distance peut être variable en fonction du risque à défendre,
- les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm, pour un débit minimal de 17 L /s et une pression d'au moins 1 Kg/cm².

La commune a déjà fait un point avec les services du SDIS : plusieurs réserves sont recensées, la fontaine à l'entrée sud du village ainsi que le bras du Loison en contrebas du village. Une réserve artificielle pour couvrir la partie Est du village est en prévision.

Schéma départemental des carrières

La carte est annexée au document. La commune de Jametz est concernée par 2 secteurs avec des contraintes environnementales différentes :

-sur une zone correspondant au périmètre de protection du forage des Grandes Pièces (périmètre en cours d'abrogation) l'exploitation de carrières était interdite,

-sur toute la bordure ouest de la commune, correspondant à la vallée du Loison et au bois de Jametz, l'exploitation de carrières est soumise à étude d'impact : ces espaces, même s'ils ne bénéficient pas de protection, présentent un intérêt environnemental.

Le reste du territoire n'est soumis à aucune restriction particulière.

Une carrière est en exploitation sur le nord de la commune par les entreprises MONTI.SA. Cette carrière est soumise à autorisation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (vue ci contre).



1.2. Analyse de l'environnement de la commune de Jametz

1.2.1. Les données topographiques, climatographiques, géologiques et pédologiques

Située dans le pays de Montmédy, Jametz s'inscrit dans le **pays des Côtes de Meuse**. La topographie de la commune se caractérise par la vallée du Loison sur la bordure ouest de la commune. L'altitude varie doucement d'une centaine de mètre, les côtes les plus pentues ont une couverture du sol en prairies essentiellement (partie sud est de la commune) tandis que les côtes moins marquées sont cultivées (nord de la commune). Les sommets de côtes sont boisés, comme dans le reste du département. Le Loison s'écoule en méandres et reçoit un affluent : le ruisseau de Macquard, qui draine un talweg plus marqué.

Le **climat de la Meuse** se caractérise par une tendance continentale modérée : les précipitations sont importantes (moyenne supérieure à 1000 mm par an sur la période de 1971-2000) et réparties sur toute l'année (137 jours où les précipitations dépassent 1 mm), mais essentiellement l'hiver et le printemps. Les températures sont peu élevées : sur la période 1971-2000, la température moyenne dépasse les 10 °C seulement entre Mai et Septembre, avec un maximum à 17.3 °C en Juillet et en Août. Les hivers sont froids et longs. Les vents sont modérés (seulement 30 jours où les vents soufflent à plus de 16 m/seconde).

Données extraites de « *Géologie et géographie de la Lorraine* » sous la direction de Annette Lexa-Chomard et Christian Pautrot, Editions Serpenoise, Nov 2006.

Données géologiques : la géologie meusienne s'inscrit dans le bassin sédimentaire parisien, avec des terrains qui datent du secondaire et correspondent à des alternances de couches dures (calcaires) et de couches plus tendres (marneuses ou argileuses). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers l'Est les couches sont de plus anciennes. Ces alternances de couches se caractérisent par un relief de côtes qui sont des reliefs dissymétriques comprenant :

-un plateau de revers généralement calcaire ou gréseux,

- les fronts de côtes, formés dans des roches plus dures et plus résistantes à l'érosion, sont des talus au relief plus raide,
- la base du talus, en dépression, est formée de couches plus tendres et plus sensibles à l'érosion (marnes, argiles ou sables).



Des reliefs résiduels (buttes témoins) peuvent apparaître au sein des plaines argileuses : constituées de calcaires, elles témoignent de l'érosion et du recul des Côtes.

Autre particularité à noter pour la région Lorraine, le réseau hydrographique n'a pas de rapport avec le relief des Côtes.

Le descriptif des Côtes réalisé ici est généraliste, le découpage des Côtes va présenter des particularités locales liées à la nature des couches et au tracé des fronts de Côtes rarement rectiligne.

Photo ci contre : relief de côtes sur JAMETZ

Le territoire communal s'inscrit dans les terrains du jurassique calcaires du Dogger, étage du Bathonien.

Quatre couches géologiques concernent la commune de Jametz :

- des alluvions au niveau du Loison (formations plus récentes)
- des limons au sud ouest de la commune, produits de la décalcification
- de part et d'autre de la vallée du Loison des formations de la dalle d'Étain et des Marnes à rhynchonelles (Bathonien)
- sur la partie Est de la commune on retrouve des argiles de la Woëvre avec des formations du Callovien et de l'Oxfordien.

En terme de pédologie, on peut observer les types de sols suivants :

Les sols argileux ou marneux se traduisent par des sols plus ou moins difficiles à travailler lié à leur caractère hydromorphe,

Les sols sur alluvions (niveau des vallées des cours d'eau), plus ou moins faciles à travailler en fonction de la quantité d'argiles présentes,

Les sols calcaires sur les plateaux (généralement les plus faciles à travailler).

1.2.2. Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux

La Communauté de Communes possède une compétence en hydraulique. La police de l'eau relève de la compétence de la D.D.E.

Le Loison s'écoule sur le territoire communal et reçoit un petit affluent (le ruisseau de Macquard). Le Loison a un tracé sinueux, en méandres et présente quelques noues et bras morts. La source qui alimente la fontaine à l'entrée du village en venant de Verdun s'écoule également dans un bras du Loison qui longe le village sur la partie Ouest avant de rejoindre le tracé principal en aval du village. Le Loison est un affluent de la Chiers.



Ci-dessus : Vue du ruisseau issu de la Fontaine
A droite : Vue du Loison à partir du pont



Les données suivantes sont extraites du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (P.D.P.G.) réalisé par la Fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA).

Le Loison est classé en 2^{ème} catégorie piscicole (Cyprinidés) et son état fonctionnel est jugé comme perturbé dans un ratio de 40 à 60 % dans le P.D.P.G. L'état des lieux de la FDPPMA précise que des travaux hydrauliques ont fortement dégradé la qualité du milieu pour la présence et la reproduction du brochet. Les bords du Loison et du ruisseau de

Macquard sont plus ou moins végétalisés (ripisylve absente par secteur), par contre l'occupation du sol est essentiellement en prairies.

Les objectifs de qualité fixés au niveau du SDAGE et valables jusque fin 2007 (données DIREN) sont en 1 B pour le Loison, objectifs atteints sur la partie aval et non atteints sur la partie amont... Ce qui met en évidence les capacités d'autoépuration du cours d'eau, mais aussi sa sensibilité, notamment aux nitrates sur tout le cours d'eau.

Le Loison est référencé dans le SDAGE dans la liste des zones humides et cours d'eau remarquables avec le descriptif d'intérêt suivant : « Milieux de prairies d'intérêts régionaux présentant des diversités de faune et de flore notables. Elles bordent des cours d'eau de qualité souvent médiocre dont l'habitat est sensiblement dégradé ».

Sur un plan quantitatif, le Loison à Han les Juvigny présente un module interannuel de 3.83 m³/s pour un débit mensuel d'étiage de 0.410 m³/s (Débit QMNA1/2).

Le régime hydraulique du Loison est caractérisé par des étiages marqués et des périodes de crues hivernales. Selon les données fournies par la commune, les débordements du Loison peuvent se produire jusqu'à 7 ou 8 fois par an. Ce régime de crues induit **des surfaces inondables qui sont à prendre en compte dans l'établissement des zones constructibles.**

La commune envisage de faire des travaux sur un pont (canal du Moulin), les autorisations sont en cours, le projet n'avait pas été accepté en raison de la présence d'une espèce d'écrevisses (données anciennes).

1.2.3. Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et sites Natura 2000, périmètres de captage)



La commune de Jametz ne s'inscrit dans aucun périmètre environnemental particulier. Signalons toutefois que plusieurs espaces naturels sensibles se situent sur des communes avoisinantes (Louppy sur Loison, Lion Devant Dun) et correspondent à des vallons forestiers.

Il est cependant important de **souligner l'intérêt des milieux humides liés à la vallée du Loison** (ripisylve, noues, bras morts, zones humides...) qui peuvent être potentiellement intéressants pour certaines espèces végétales ou animales.

Un périmètre de captage est recensé sur le territoire communal : situé au sud, sur le ruisseau du Macquard, le forage « des Grandes Pièces », exploité par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mangiennes, bénéficie d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) depuis Septembre 1988. Le zonage du périmètre rapproché est visible sur la carte fournie dans le Porter à Connaissance. Actuellement ce forage n'est plus exploité et les servitudes de protection vont être levées.

Un autre captage « le Chesnois » est situé sur la commune voisine de Remoiville. Ne bénéficiant pas d'une DUP, ce captage n'entraîne pas de contraintes spécifiques pour Jametz : les périmètres rapprochés et éloignés ne s'appliquent pas sur la commune de Jametz.

La situation à distance du village actuellement construit ainsi que la suppression des servitudes de protection n'induisent donc pas de contrainte particulière pour des zones constructibles.

1.2.4. Milieux naturels, faune flore, espèces et espaces protégés.

La forêt communale ne représente qu'une cinquantaine d'hectares pour une forêt privée de 460 hectares. Il n'y a pas d'affouage sur la partie communale, utilisée pour la chasse par une ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). La forêt privée est également chassée, par 2 personnes privées. Il s'agit de boisements mixtes : soit à dominance de feuillus ou de résineux selon les secteurs.

Il n'y a pas d'espèce protégée recensée sur la commune.

1.2.5. Les zonages agricoles : zones vulnérables, distances aux bâtiments d'élevage, installations classées

La commune n'est pas concernée par les zones vulnérables au titre de la directive Nitrates. Le remembrement date de 1962 et a porté sur 1 133 hectares.

Les distances aux bâtiments d'élevage.

Une particularité de Jametz se trouve dans la localisation des bâtiments d'élevage en plein secteur bâti ou en périphérie.

L'article L111-3 du code rural fixe les règles de réciprocité des distances qui sont applicables dans le cadre du projet de carte communale.

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil Municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lorsqu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus à l'alinéa précédent. »

L'éloignement entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments des installations classées (qu'ils soient en régime de déclaration ou d'autorisation) ou les bâtiments des exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental, varie entre 100 et 50 m en fonction des productions et des conditions de logement des animaux. La distance la plus importante, de 100 m s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, celle de 50 m pour les exploitations où s'applique le règlement sanitaire départemental ou pour les bâtiments d'élevage de bovins déclarés sur litière (sur dérogation du préfet). Pour les ouvrages de stockage de paille ou de fourrage cette distance peut être ramenée à 15 m à la condition de conformité des équipements pour lutter contre les incendies. Ces distances s'appliquent à toute nouvelle construction, mais pas dans le cas de travaux réalisés dans le cadre de la mise en conformité d'installations existantes. (Arrêté du 7 février 2005).

Plusieurs exploitations agricoles sur la commune sont sous engagements agro environnementaux :

Mme QUINTIN Nadine (jusqu'au 31/12/2007) engagements sur des prairies.

M JACQUES Jean François (jusqu'au 31/03/2008 pour des jachères, sinon jusqu'au 31/06/2007 pour des mesures sur des prairies et de l'entretien de linéaires de haies et cours d'eau).

GAEC des HUTTES (jusqu'au 30/04/2010) engagements sur des jachères et des prairies

EARL de la TOURETTE (jusqu'au 30/04/2011) engagements sur des prairies.

Au vu des zonages proposés en terrains constructibles dans le cadre de la carte communale, il n'y a pas de conséquence sur ces engagements agro-environnementaux.

Trois exploitations sur la commune relèvent des ICPE (Installations classées pour l'Environnement). Il s'agit du GAEC DES HUTTES, de l'EARL de la Tourette et de l'EARL GUILLAUME.

Les différents bâtiments agricoles sont représentés sur la carte des zonages.

1.2.6. Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver

Le paysage est la résultante d'un territoire avec des caractéristiques naturelles (sols, relief, végétation...) et d'activités humaines qui ont aménagé ce territoire. Le paysage traduit ainsi l'usage d'un territoire par les activités humaines et témoigne des évolutions de ces activités. Le paysage est un bien qui profite à tous, sur lequel l'ensemble de la collectivité peut avoir une action, positive ou négative.

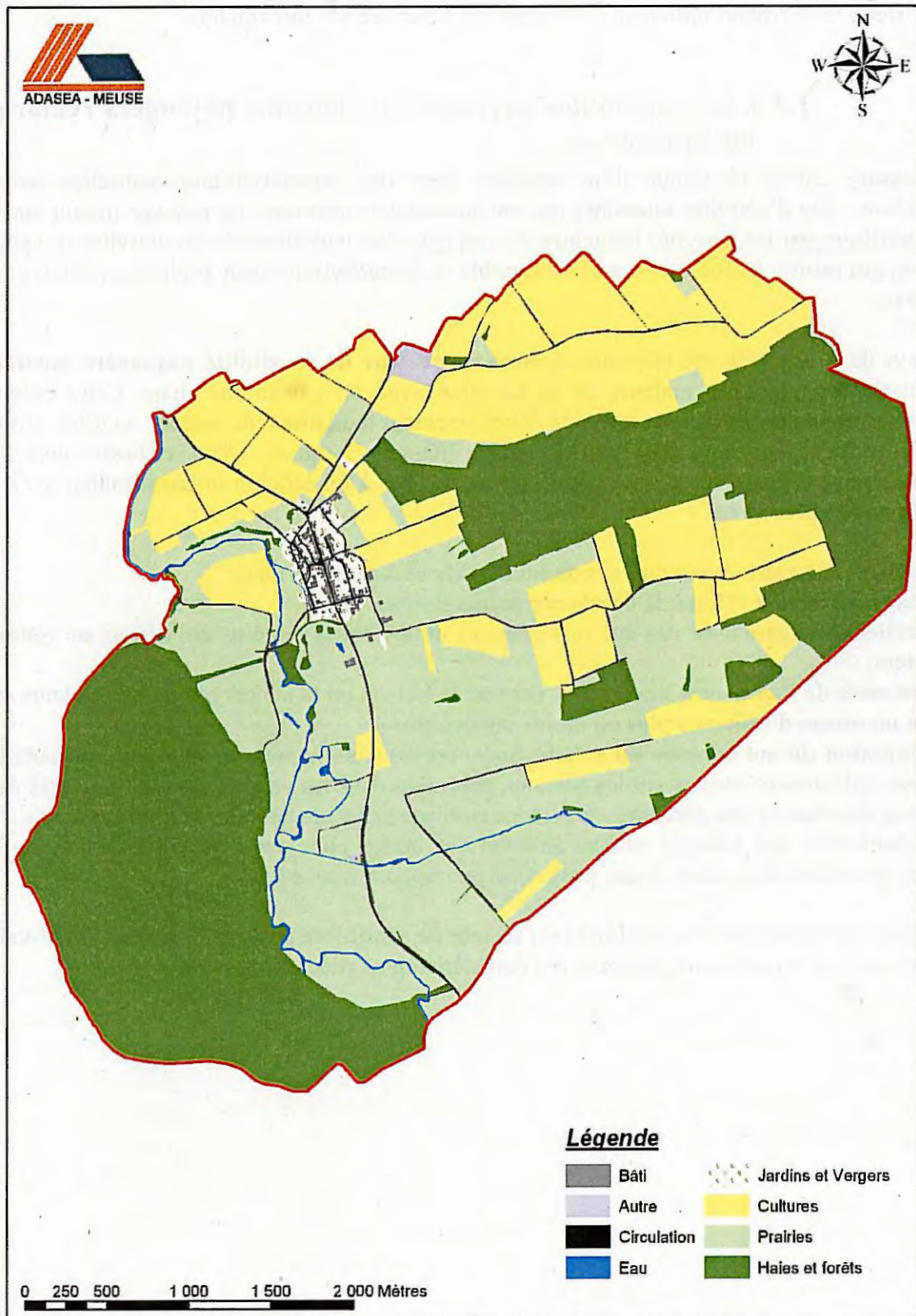
Le Pays de Montmédy est référencé comme **un secteur de sensibilité paysagère particulière** et fait partie des paysages majeurs de la Lorraine avec un patrimoine riche. Cette richesse peut constituer un atout fort dans le cadre de développement touristique du secteur ou d'un renforcement de l'attractivité, en tant que vitrine de la région Lorraine. Cette richesse doit être tout particulièrement préservée à l'échelle d'actions menées à un échelon intercommunal, en cohérence avec la zone à préserver.

Les grandes caractéristiques du Pays de Montmédy se retrouvent dans :

- un **paysage ouvert** offrant de nombreux **points de vue**,
- son relief contrasté** avec des éperons calcaires et des buttes témoins qui offrent un panorama sur le secteur,
- la présence de l'eau**, avec des rivières comme le Loison ou la Chiers qui déroulent leurs méandres et tout un réseau d'affluents plus ou moins importants,
- l'occupation du sol adaptée au relief** : forêts (taillis sous futaie) sur les reliefs et hauts de côtes, pelouses calcaires et vergers sur les coteaux, pâturages dans les vallées, avec des clôtures en piquets d'acacia, dominance des parcelles en grandes cultures, reliquats de haies et d'arbres isolés,
- l'implantation des villages** soit au sommet des buttes pour avoir un point de vue ou dans les vallées (proximité des cours d'eau, protection par rapport aux vents).

Le village de Jametz se situe en limite du secteur de sensibilité paysagère du Pays de Montmédy, et on retrouve sur la commune plusieurs des caractéristiques citées au dessus.

Les grandes unités paysagères sur Jametz





Vue de la voie de Bréheville

Vue du secteur « les cornouilles »

Le relief sur la commune est peu marqué, le relief de côtes apparaît en arrière plan. Les sommets de côtes sont couverts par des parties boisées. Le nord du territoire communal montre une dominance de cultures, pour un couvert essentiellement en prairies sur le sud et la vallée du Loison.



A proximité du bois des Huttes

Secteur des Rouges Terres

Au Nord du territoire (photo de gauche), le bois des huttes côtoie les parcelles de grandes cultures. La photo de droite montre la mixité entre les cultures et les prairies au sud du bois de Huttes. Quelques éléments linéaires soulignent le paysage : haies et petits bosquets sont maintenus sur les prairies



Bois de Jametz

A l'orée du bois de Jametz, le Loison

La forêt sur le ban communal est constituée de deux grands massifs : l'un privé, le Bois des Huttes, en feuillu et résineux et le bois de Jametz. Les autres éléments boisés sur la commune sont formés de la ripisylve plus ou moins continue le long du Loison et des haies qui séparent les prairies.



Verger route de Marville

Les vergers, les prairies et le Loison sont des éléments marquants du paysage aux abords du village.

Prairie entre le Loison et le canal du Moulin



Le Loison vu du pont

Plus ou moins artificialisé selon les secteurs, les bords du Loison présentent un intérêt fort aussi bien sur un plan environnemental que sur un plan paysager.

Voie de Bréheville : les prairies humides

1.2.7. Les zonages spécifiques PPR, zones inondables

Le dossier départemental des risques majeurs établi par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en Janvier 2006 mentionne deux risques sur la commune de Jametz qui portent sur :

-le **transport de matières dangereuses** (Sur la RD905 notamment),

-les **inondations de la rivière Le Loison**. Plusieurs Arrêtés de Catastrophe Naturelle ont été pris en Mai 1983, Décembre 1993, Janvier 1995, Décembre 1999, qui font référence à des inondations, coulées de boues dues soit à des ruissellements soit à des débordements de cours d'eau.

Ce dernier risque induit un zonage particulier lié au risque inondation, zonage qu'il convient d'exclure du secteur constructible.

1.3. Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune

1.3.1. Synthèse des atouts et contraintes de la commune

Critères	Atouts	Contraintes
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des bassins d'emplois ouvriers - Principaux services et commerces à Damvillers, Montmédy et Stenay 	<ul style="list-style-type: none"> - Relatif éloignement par rapport à plusieurs villes centres, - Situation transfrontalière moins favorable que pour d'autres communes du canton, donc moins propice à des installations de ressortissants étrangers
Paysage sur le territoire communal	<ul style="list-style-type: none"> - Une variété de paysages : forêt, prairies, grandes cultures, vergers ... - Le Loison est un élément fort dans le paysage communal 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au maintien des éléments de diversité du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, mares... qui apportent de la diversité dans le paysage
Paysages urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Des vestiges du château, des fossés - Un patrimoine bâti important : beaucoup de maisons anciennes - Quelques éléments de petit patrimoine de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Des usoirs peu mis en valeur - Quelques maisons plus ou moins bien rénovées - Du petit patrimoine à restaurer (lavoir de la fontaine, croix, chapelle de Notre Dame du Mont, ...) - Des abords de village qui pourraient être améliorés
Logement et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Des demandes en habitations et terrains constructibles - Bâti ancien de qualité - Des logements communaux en développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Des possibilités limitées pour de nouvelles implantations actuellement - Quelques logements inoccupés
Population et milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> - Une population assez jeune, des familles qui s'installent - Quelques entreprises et beaucoup d'exploitations agricoles sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas ou peu de commerces en local
Servitudes et zonages	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de contraintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Servitudes : le long du Loison, des canalisations électriques, de télécommunications - Des bâtiments agricoles autour et dans le secteur bâti du village - Une zone inondable
Circulation, desserte et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune bien desservie, sur un axe routier principal - Proximité de la zone de Marville, potentiel de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau d'assainissement à mettre aux normes, - Des secteurs où la pression pour la distribution d'eau potable est en limite - Une route à trafic important (RD 905) qui traverse le village
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'espace protégé ni classé mais 	<ul style="list-style-type: none"> - Des milieux humides qui ont été

	des milieux intéressants parce que diversifiés (forêt, prairie humide, vergers, etc...)	banalisés lors de travaux d'hydraulique
--	---	---

1.3.2. Les enjeux identifiés

Le Conseil Municipal de Jametz a décidé de se doter d'une carte communale, dans ce cadre et au travers du diagnostic différents enjeux ont été déterminés :

- face à la demande en logements et terrains à bâtir, l'enjeu principal de la carte communale est la **définition des nouveaux périmètres constructibles** afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants à Jametz,
- la **cohérence entre le zonage d'assainissement et les zonages de la carte communale** apparaît à l'évidence comme important pour une bonne faisabilité technique des constructions,
- la commune a fait le souhait **d'un développement modéré** des constructions, pour une bonne intégration avec le village,
- le développement de la commune en harmonie avec le bâti existant- patrimoine riche- et avec un environnement et un paysage non banalisés semble également être un enjeu incontournable.

2. Deuxième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1)

L'article L124.2 donne pour objectif à la carte communale de définir des zones constructibles et inconstructibles.

Dans ces dernières, **classées en N**, les constructions ne sont pas admises à l'**exception** de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes et des installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones **constructibles sont classées en C**. Le Règlement National d'Urbanisme continue à s'appliquer : la carte communale **n'induit pas de règlement spécifique** quant aux constructions.

Ces zonages sont définis suivant les objectifs de la commune présentés dans la partie précédente et en tenant compte des différentes contraintes liées aux réseaux, aux servitudes, aux paysages et aux contraintes naturelles. Ils doivent de plus respecter les principes énoncés par les articles L110 et L121-1 (cf préambule du rapport de présentation).

Etat des lieux à JAMETZ :

La commune de Jametz n'est pour l'instant pas dotée de document d'urbanisme.

Les constructions sont soumises aux règles de constructibilité imposées par le **Règlement National d'Urbanisme**.

Les habitations nouvelles ont jusqu'ici été placées en périphérie du bâti existant, ou dans les espaces laissés entre les constructions plus anciennes.

Les zonages décrits ici sont présentés sur les plans annexés au dossier de carte communale.

2.1. Délimitation et description des secteurs constructibles

La détermination des différents secteurs constructibles a pris en compte les éléments suivants :

- la présence ou non de voiries et de réseaux pour des raisons de coût d'aménagement,
- les contraintes réglementaires (servitudes, périmètre de non constructibilité autour des exploitations),
- la continuité et l'intégration avec le bâti existant,
- les tailles et formes des parcelles cadastrales existantes,
- la préservation des espaces naturels (vergers)
- la sécurité des habitants par rapport à la circulation routière et au Plan de Prévention des Risques
- le relief et les contraintes naturelles (zone inondable)
- le maintien de l'activité agricole

En particulier, pour la commune de Jametz, une attention particulière a porté sur les critères suivants :

- **La sécurité des habitants.** Toutes les habitations situées en zone inondable ont été exclues des zones constructibles de même qu'aucune possibilité de construction n'a été donnée sur ce secteur. Par rapport à la circulation routière, les sorties sur la route départementale D 905 ont été limitées.

- **La prise en compte des activités agricoles et le respect des zones de non constructibilité induits par les bâtiments d'élevage.** Dans la mesure du possible et quand d'autres constructions ne contraignent pas déjà les bâtiments agricoles, aucun secteur constructible n'a été déterminé dans les zones tampons de 50 m ou de 100 m autour des bâtiments (en fonction du classement de l'exploitation agricole et de la fonction du bâtiment).
- **La préservation d'un cadre de vie agréable (vergers, jardins, intégration avec le bâti existant).**

Les membres de la commission ont tenu compte des espaces naturels présents sur la commune. Les prairies humides et bois ont donc été exclus des zones C. Dans le même état d'esprit, les prairies où subsistent des vestiges du Château (fontaine) ont également été classées en zone naturelle ainsi que les anciens fossés qui ceinturent le village à l'Est.

Description du zonage :

Le zonage constructible comprend tout le bâti existant auquel ont été enlevées les habitations situées en zone inondable ainsi que les habitations à l'écart de l'unité bâtie et rattachées à des exploitations agricoles.

Le bâti existant

Il comprend toutes les parcelles cadastrales où se situent des constructions, à l'exception des habitations présentes dans un secteur facilement inondable, ou bien les maisons contraintes par des périmètres d'exploitations agricoles. Rappelons toutefois que des extensions et adaptations sont possibles sur ces maisons même si elles sont classées en zone N.

Dans certains cas, la limite de la zone constructible a été rapprochée du bâti existant afin d'éviter toute construction en double rideau.

Ce zonage comprend des espaces disponibles entre les habitations, actuellement en jardins, qui permettrait de combler un mitage sans nécessiter d'extensions de réseaux, ni de modification du paysage.

La surface concernée par ce zonage est d'environ 15.53 hectares et reprend l'actuelle occupation foncière de Jametz.

Après enquête publique : la parcelle ZK 46 a été incluse dans sa totalité. Déjà évoquée lors de précédentes réunions de travail, cette demande a été acceptée du fait de son faible impact : tous les réseaux sont présents à proximité et il n'y a pas d'impact supplémentaire sur de la surface agricole ou naturelle (surface en jardin). Ceci représente 0.18 ha supplémentaire pour 1 possibilité éventuelle de construction.

La rue Saint Antoine

Incluse dans le bâti existant, elle comprend une partie des parcelles AB 383 b, les parcelles AB 384 c et AB 323 pour 0.08 ha environ. Actuellement en verger/ pâture, elle peut permettre l'implantation de deux constructions avec des sorties sur la rue Saint Antoine, en comblant le mitage sans nécessiter d'extension de réseaux.

Après enquête publique : la profondeur des terrains, initialement à 20 m a été reportée à 25 m pour permettre plus aisément d'implanter des constructions tout en respectant l'alignement de la rue et en protégeant les espaces verts, jardins et vergers à l'arrière. La surface passe à 0.1 ha au lieu des 0.08 ha initiaux.

Le carrefour entre le chemin de Marville et la route D 905

Egalement inclus entre des constructions déjà existantes (route de Remoiville et le long de la voie conduisant à Marville), les possibilités de constructions portent sur les parcelles AB 3, 4, 5, 6, 12, 13 et 14 pour une surface d'environ 0.25 hectares. Actuellement occupées par des jardins, elles peuvent permettre 2 constructions sans nécessiter d'extensions de réseaux.

Extension du bâti : le secteur des Onze Jours

Contraintes existantes	Réseaux	Evaluation de la surface et du nombre de constructions	Justification du choix retenu
Prévoir une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères La couverture incendie est à prévoir, au même titre que la partie Est existante du village Assainissement autonome à prévoir	Extension des réseaux à prévoir	Des terrains de 50 à 55 m de profondeur, pour une surface totale entre les deux côtés de la route de 1.27 ha Soit 9 possibilités de constructions environ	L'extension des réseaux sera valorisée sur les 2 cotés de la route. Des constructions individuelles s'intégreront bien avec l'existant (maisons récentes). Le projet reste limité à 2 bandeaux pour limiter les frais de développement de voirie et de réseaux. Le projet aura un impact paysager limité , à l'arrière du village. Bonne compatibilité avec les activités agricoles existantes. Respecte l'organisation globale du village (axes perpendiculaires à la D905), n'étire pas le village. Moins de contrainte de pression du réseau d'eau par rapport au haut du village. Projet évolutif

Après enquête publique : suite à une demande d'un exploitant du secteur qui a exposé un **projet** de création de bâtiment et l'éventualité de changer de classement (ICPE au lieu du RSD actuellement). La commune a pris compte ces remarques : le tracé a été légèrement modifié pour pouvoir permettre ces évolutions et respecter les distances de réciprocité avec des constructions sur ce secteur. La largeur de la bande constructible a donc été réduite à 40 m au lieu des 50 m initiaux.

L'ensemble des possibilités s'élève à **14 constructions en prenant en compte les modifications mineures de l'enquête publique**, à la condition que les propriétaires réalisent ces constructions pour eux-mêmes ou mettent en vente leurs terrains pour bâtir.

Un extension est possible sur le secteur des Onze Jours, une emprise de 10 m est prévue (classée en N) entre les parcelles ZB59 et 60 pour permettre une possibilité de desserte des parcelles sur l'arrière (cette emprise étant inconstructible). Cette évolution interviendra en fonction de la dynamique de construction et en fonction des offres des différents propriétaires ; elle pourra être mise en place ultérieurement dans le cadre d'une révision de la carte communale.

2.2. Justification des zonages au regard des articles L 110 et 121.1 du code de l'Urbanisme

La totalité de la surface classée en C représente une surface totale de 16.66 ha soit moins de 1 % du territoire communal avec la répartition suivante : 15 ha pour le bâti existant et 1.66 ha pour les zones d'extension du bâti décrites précédemment. Cette surface intègre des jardins, espaces verts, etc.. Elle ne correspond donc pas en totalité à une surface artificialisée.

Equilibre entre le développement et la protection des activités et des espaces

Le projet de carte communale permet d'atteindre les objectifs de développement des surfaces constructibles de la commune tout en préservant les espaces naturels (bois, vergers). De plus l'impact sur les activités agricoles est faible en terme de surface (1.6 % de la SAU). La nouvelle zone constructible des Onze Jours est située à distance des bâtiments agricoles afin d'éviter les nuisances d'une part et respecter la poursuite des activités agricoles d'autre part. Les projets d'un exploitant agricole ont même été pris en compte, au-delà de l'application de la situation actuelle de réciprocité au regard du classement de l'exploitation et de la localisation des bâtiments. De plus les zones de nouvelles constructions (rue saint Antoine, chemin de Marville et secteur des Onze Jours) ne poseront pas de problème d'intégration avec le bâti plus ancien.

Usage économe de l'espace et protection des milieux naturels

En définissant un secteur constructible d'une surface de 16.66 ha soit moins de 1 % de la surface du territoire communal, la carte communale instaure une gestion raisonnée de l'espace. Les extensions proposées ont essayé d'avoir un impact paysager (tant urbain que naturel) limité, en laissant par exemple les vergers le long du chemin de ronde à l'arrière du village et en impulsant un développement dans la cohérence de l'organisation du village.

Les choix en matière de constructions et d'aménagements des jardins auront un impact sur la qualité du paysage urbain, rappelons toutefois **que la carte communale ne peut régler ces aspects.**

Mixité sociale et diversité des fonctions

La carte communale de Jametz permet de répondre aux demandes de constructions sans créer de fortes contraintes par rapport à l'existant. Elle permet un développement mesuré en espace rural dans la logique d'une bonne répartition entre espace rural et espace urbain.

3. Troisième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale

3.1. Les surfaces agricoles

Dans le cadre de la carte communale, 0.35 ha de prairies/vergers et 1.1 ha de terres labourables ont été classées en zone constructible. Ces surfaces représentent 0.15 % de la SAU de la commune. On peut donc en conclure que l'impact de la carte communale sur les surfaces agricoles est réduit.

Détail de l'emprise des nouvelles zones constructibles sur les surfaces agricoles :

	Terres labourables (ha)	Vergers / pâtures (ha)
Rue Saint Antoine	0	0.10
Carrefour route Marville et D905	0	
Secteur des Onze Jours	1.13	0.25
TOTAL	1.13 Ha	0.35 Ha

L'extension proposée sur le secteur des Onze Jours permet un développement sur un secteur de la commune moins contraint par les activités agricoles.

3.2. L'eau

Le périmètre de captage, dont la Déclaration d'Utilité Publique va être levée puisque ce captage n'est plus exploité, n'est de toute façon pas inclus dans le zonage constructible. Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur les eaux souterraines. Les nouvelles constructions devront par ailleurs disposer de systèmes d'assainissement conformes, en fonction de l'étude d'assainissement qui sera prochainement menée au niveau de la CODECOM.

L'imperméabilisation des nouvelles superficies dues aux constructions nouvelles aura sans doute un impact sur le ruissellement, toutefois cet impact sera diffus de par la répartition des constructions et la présence de jardins/ pelouses.

3.3. Le paysage

Du fait de l'absence de réglementation induite par la carte communale au niveau du bâti, l'impact de nouvelles constructions sur le paysage urbain sera réduit. En effet les prochaines constructions seront gérées comme par le passé par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour les secteurs de la rue Saint Antoine et du carrefour de la route de Marville, les constructions existantes sont récentes : de nouvelles habitations permettront de combler un mitage sans poser de souci d'intégration avec le bâti existant.

Pour le secteur des Onze Jours, il s'agit là du développement d'un nouveau quartier : là encore il n'y aura pas de point particulier pour l'harmonie des constructions, en fonction des projets et de la conformité au RNU. Par ailleurs, l'extension du village sur ce site reste en cohérence avec l'organisation actuelle du village avec plusieurs routes parallèles entre elles et perpendiculaires à l'axe D 905 : la rue du pressoir, la rue de l'église, le chemin de Marville.

Au niveau des paysages naturels, l'impact va être différent : pour la rue saint Antoine, un verger sera probablement modifié. Pour le site des Onze Jours, le développement en arrière du village aura un impact visuel très limité.

3.4. Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore

La commune de Jametz n'est concernée par aucun périmètre environnemental particulier. Toutefois l'intérêt et la sensibilité des milieux liés à la vallée du Loison ont été plusieurs fois évoqués dans ce document. La zone constructible telle qu'elle a été définie n'a aucun impact sur la vallée du Loison, par ailleurs secteur partiellement inondable.

Il est intéressant de maintenir la ceinture de vergers/jardins/ prairies qui ceinturent le village sur la partie Est, dans le secteur qui correspond à des anciens fossés ; le secteur constructible tel qu'il a été défini ménage ses espaces qui contribuent à rendre les abords attrayants.

3.5. Risques et nuisances

Afin d'assurer la sécurité des futurs habitants de Jametz, aucune zone constructible n'a été définie autour des zones inondables.

Les secteurs d'extension évitent les sorties directes sur la D905 afin de prendre en compte les aspects de sécurité routière et de circulation.

Sur le plan de la lutte contre les incendies, seuls le secteur des Onze jours va un peu modifier la couverture existante, mais ce secteur sera à prendre en compte au même titre que les parties Nord et Est du village qu'il est également nécessaire de couvrir.

Les extensions prévues respectent les limites maximales des Installations Classées pour l'Environnement.

4. Conclusion

Le projet de carte communale à Jametz a été mené en prenant en compte trois critères essentiels aux membres de la Commission d'urbanisme :

Permettre un développement de la commune et pouvoir répondre aux demandes en terrains et constructions, en ayant **des orientations claires** après avoir fait une approche la plus globale possible des contraintes et potentialités à Jametz,

Trouver un projet **qui soit compatible avec les activités agricoles**, prédominantes sur la commune,

Faire un **développement modéré et supportable** par la commune, et qui reste évolutif.